

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DEPUTE INDEPENDANT, INTITULÉE "JOURNAL OFFICIEL, POURQUOI FAVORISER LE FOSSE NUMERIQUE?" (N°3052)**

La digitalisation du Journal officiel s'inscrit dans le cadre des axes 4 (Le canton du Jura est un acteur de la transition numérique) et 6 (L'Etat jurassien modernise ses structures) du programme gouvernemental de législature. Le projet va plus loin que la simple suppression de la version papier du journal au profit d'une version statique publiée en ligne. La recherche des informations publiées dans le Journal officiel s'en trouvera grandement améliorée, la solution actuelle n'étant absolument pas satisfaisante. Selon la solution technique adoptée, il pourra être possible d'effectuer un classement par rubrique (p.ex. permis de construire, modifications législatives, etc.) pour une période donnée. Le texte publié en ligne pourra aussi être enrichi, avec par exemple des liens directs avec les prestations offertes par le guichet virtuel. En résumé, la numérisation offre des perspectives très intéressantes pour les utilisateurs et lecteurs du Journal officiel.

Le Gouvernement souhaite que l'Etat en particulier et les Jurassiens en général soient des acteurs de la transition numérique qui touche l'ensemble de la société, et ne fassent pas que la subir. La digitalisation du Journal officiel est un exemple concret, parmi beaucoup d'autres, qui doit favoriser l'intégration du numérique dans notre canton. A cet égard, il y a lieu de préciser que la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) vient d'adopter des lignes directrices relatives à l'administration numérique, qui ont pour objectif d'inciter le citoyen à choisir prioritairement la voie digitale pour interagir avec l'administration. La digitalisation du Journal officiel va tout à fait dans ce sens.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**1. Comment le Gouvernement peut-il justifier une telle idée alors que le Quotidien jurassien se bat pour survivre ?**

Il convient en premier lieu de préciser que le Journal officiel est actuellement imprimé par Pressor, qui est une société distincte du Quotidien jurassien. Les deux entreprises ont des comptabilités propres et la problématique de la numérisation du Journal officiel n'a pas de lien direct avec la survie éventuelle du Quotidien Jurassien. En outre et en tout état de cause, l'attribution du marché est soumise à la législation sur les marchés publics. Le prochain contrat d'impression devra faire l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte et il n'est pas du tout certain que l'entreprise qui obtiendra le marché sera la même que celle qui le détient actuellement. Au contraire, il est possible que des acteurs extérieurs au canton déposent une offre et se voient attribuer le marché.

Par ailleurs, la version actuelle du Journal officiel n'a que peu évolué depuis sa création en 1979. La version au format .pdf est disponible depuis une quinzaine d'année mais n'apporte qu'une plus-value moindre par rapport à la version papier. La recherche est fastidieuse et pour les professionnels, il reste indispensable de parcourir chaque semaine la version papier de manière attentive. D'autres cantons tels que Genève, Neuchâtel, les Grisons et Argovie ont déjà franchi le pas.

**2. Le Gouvernement souhaite-il la mort des imprimeries jurassiennes ?**

Le Gouvernement ne souhaite évidemment pas la mort des imprimeries jurassiennes. Quoi qu'il en soit, une seule imprimerie bénéficie du chiffre d'affaires découlant de l'impression du Journal officiel

et le cas échéant, seule une imprimerie sera touchée, même si son chiffre d'affaires sera effectivement diminué de manière importante. Il paraît toutefois excessif de considérer la numérisation du Journal officiel comme fossoyeur des imprimeries jurassiennes. Les imprimeurs sont confrontés en première ligne à la numérisation en cours et sont amenés à adapter leur modèle d'affaires aux réalités économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il leur appartient de se donner les moyens de répondre aux défis actuels et l'Etat n'a pas à pallier un éventuel manque d'anticipation. Par ailleurs, les trois principales imprimeries jurassiennes sont intégrées à la réflexion en cours concernant le choix de la nouvelle solution de publication numérique du Journal officiel.

**3. Le Gouvernement est-il conscient qu'il favorise le fossé numérique notamment vis-à-vis des personnes ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas comme les personnes âgées ?**

Le Gouvernement est conscient que tout le monde n'a pas accès à Internet ou ne maîtrise pas les outils informatiques usuels. C'est pour y remédier que le projet de modification de la loi sur les publications officielles intègre un nouvel article 9a qui prévoit que toute personne puisse consulter gratuitement le Journal officiel auprès de la Chancellerie d'Etat et des communes. Les modalités ne sont pas précisées, de sorte que le choix du support est laissé à la Chancellerie et aux communes. Il peut s'agir d'une tablette, d'un poste informatique ou encore d'un extrait papier. Cela représente une opportunité pour sensibiliser les administrés aux prestations des collectivités publiques disponibles en ligne, notamment par le guichet virtuel.

Cela étant, contrairement à beaucoup d'idées reçues, les personnes âgées sont nombreuses à utiliser les outils numériques au quotidien. Les statistiques du guichet virtuel démontrent par exemple que les plus de 60 ans représentent 25% des utilisateurs, alors qu'ils ne représentent que 23% de la population. L'Office fédéral de la statistique estime qu'en 2017, près de 75% des habitants entre 60 et 69 ans utilisaient régulièrement internet. Le fossé numérique apparaît ainsi comme une réalité nuancée.

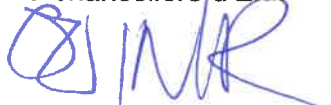
**4. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est urgent d'abandonner cette mauvaise idée ?**

Les réponses reçues suite à la consultation sont partagées. Le Gouvernement reste cependant convaincu que la solution totalement numérique va s'imposer à l'avenir. La réflexion est en cours pour déterminer quelle suite le Gouvernement donnera à ce projet en tenant compte d'alternatives possibles.

Delémont, le 2 octobre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt